

2024-1378
2024-06-04

DIFLUBENZURON INSECTICIDE TECHNIQUE

**POUR
LA FABRICATION, LA FORMULATION OU LE RECONDITIONNEMENT**

PRINCIPE ACTIF:
Diflubenzuron 98 %

**NO. D'HOMOLOGATION : 25451
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

ATTENTION - IRRITANT POUR LES YEUX

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

UPL AgroSolutions Canada Inc.

PO Box 12219

Research Triangle Park, NC 27709 Renseignements sur le produit: 1-800-438-6071

**CONTENU NET :
25, 65 KG**

**POUR TOUTE AIDE D'URGENCE
CHIMIQUE
(déversement, fuite, incendie,
exposition ou accident), appeler CHE
MTREC au 1 800 424-9300**

MODE D'EMPLOI :

À utiliser uniquement pour la fabrication d'un insecticide qui est homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

PRÉCAUTIONS :

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS. Nocif si ingéré. Peut irriter les yeux. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas entreposer près des engrais, des semences, ou des herbicides. Ne pas contaminer l'eau lors du nettoyage des équipements ou de l'élimination des déchets. Ne pas contaminer l'eau utilisée pour l'irrigation ou la consommation domestique.

PREMIERS SOINS :

En cas d'ingestion : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES: Traiter selon les symptômes.

ÉLIMINATION :

Les préparateurs canadiens de ce produit doivent éliminer les matières actives non utilisées et les contenants conformément aux règlements municipaux et provinciaux. Pour obtenir plus de détails et pour le nettoyage des déversements, communiquer avec l'organisme provincial de réglementation ou avec le fabricant.

2024-1378
2024-06-04

AVIS À L'UTILISATEUR:

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

UPL et le logo d'UPL sont des marques déposées d'une société du groupe UPL Corporation Limited.

© 2024 Société du groupe UPL Corporation Limited

.

ID#25451-F-080111